

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

---

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 2937)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par  
M. Raimbourg, rapporteur

-----

### ARTICLE 5 UNDECIES

Rédiger ainsi l'article 5 *undecies* :

« Le même code est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa de l'article 213 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les dispositions de l'article 184 sont applicables. ».

« 2° Au deuxième alinéa de l'article 215, les mots : « dispositions de l'article 181 » sont remplacés par les références : « articles 181 et 184 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.